

PROCEDURE D'ADMISSION

Formation Diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé (DEETS)

Formation initiale ou continue

Accès possible par la V.A.E.

Rentrée Septembre 2017

Date limite de dépôt des dossiers :
Le 31 Mars 2017

Le Diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé, de niveau III, est institué par le décret 2005-1376 du 3 novembre 2005 et règlementé par l'arrêté du 18 mai 2009 et la circulaire du 2 novembre 2009 n°DGAS/4A/DGESIP/2009-331

L'ETS contribue à l'intégration sociale et à l'insertion professionnelle des personnes handicapées ou en difficulté, par l'encadrement d'activités techniques de production au cours d'une prise en charge éducative et sociale. Il exerce ses fonctions (accompagnement éducatif, formation professionnelle, encadrement technique de la production) dans des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, dans les entreprises de travail ordinaire et protégé ou dans les dispositifs d'insertion des secteurs publics et privés.

I – CONDITIONS D'ADMISSION

L'admission à l'Institut Saint-Simon est organisée conformément à la procédure prévue à l'article 2 de l'arrêté du 18 mai 2009 fixant les modalités de formation et d'organisation des examens pour l'obtention du Diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé et au dossier d'agrément de l'Institut Saint-Simon.

1 - Peuvent se présenter aux épreuves d'admission :

- **En formation initiale** : les personnes titulaires d'un **diplôme, certificat ou titre professionnel ou technologique** homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles au moins de **niveau IV** ;
- **En situation d'emploi** :
 - être titulaire d'un **diplôme, certificat ou titre professionnel ou technologique** homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles au moins de **niveau V** et,
 - **pouvoir attester de trois ans d'expérience professionnelle** et,
 - être en situation d'emploi de **moniteur d'atelier ou d'éducateur technique spécialisé**.

- **Avoir déposé un dossier d'inscription** complet dans les délais prévus.

2 - Avoir satisfait à des épreuves d'admission permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation.

II – EPREUVES D'ADMISSION

Le centre de formation organise le déroulement et les modalités des épreuves d'admission. Ces épreuves ont pour but de vérifier que le candidat a l'aptitude et l'appétence pour la profession, de repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle, et également de s'assurer de l'aptitude du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'Institut Saint Simon.

Seront convoqués aux épreuves d'admission les candidats dont le dossier est recevable pour la formation d'Educateur Technique Spécialisé.

Conformément à l'arrêté du 18 mai 2009, art 3, les épreuves comprennent :

- **une épreuve écrite d'admissibilité** d'une durée de 3 heures, évaluée par des formateurs, qui consiste en une réflexion sur un thème relatif à un problème de société.

Objectifs : vérifier les capacités d'analyse, de synthèse et les aptitudes à l'expression écrite du candidat

Critères d'appréciation : présentation et structuration du document, appréciation de l'expression écrite, respect de la consigne, capacité à rendre compte de l'élaboration et l'organisation de la pensée au travers de l'écrit, argumentation à partir de faits descriptifs, capacité à prendre de la distance par rapport à la situation rapportée, au travers de l'écrit.

Notation sur 20, coeff 1

- **une épreuve orale d'admission** : entretien individuel d'environ 30 minutes, conduit par un jury composé de formateurs et de professionnels du secteur médico-social, à partir des éléments de présentation apportés par le candidat (motivation, expérience personnelle et professionnelle, connaissance du secteur. Le jury disposera de la lettre de motivation (de 2 à 4 pages) et du CV du candidat.

Objectifs : apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention et son adhésion au projet pédagogique de l'Institut Saint-Simon.

Critères d'appréciation : présentation du candidat, connaissance du contexte et du métier d'Educateur Technique Spécialisé, argumentation à l'oral.

Notation sur 20, coeff 1

Selon la circulaire du 2 novembre 2009, les candidats à la formation menant au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé titulaires d'un des diplômes mentionnés dans l'annexe IV de l'arrêté du 18 mai 2009 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé sont dispensés de la partie écrite d'admissibilité.

Il s'agit des candidats titulaires d'un diplôme de niveau III du travail social (DEASS, DECESF DEEJE, DEES, DEFA, DEJEPS) mais également des titulaires du DEME et du CQMA (Moniteur d'Atelier 2° cl).

Un jury plénier est organisé, constitué des membres des jurys et présidé par le Directeur de l'Institut Saint-Simon ou de son représentant. Ce jury harmonise les résultats, régule les différents points de vue, permet à chaque membre du jury d'argumenter ses propositions d'admission.

La commission d'admission est composée du Directeur de l'Institut Saint-Simon ou de son représentant, du responsable du pôle éducation spécialisée, de formateurs et de professionnels du secteur. Personnes invitées : un représentant de la direction régionale de la jeunesse, du sport et de la cohésion sociale, un représentant de l'Education Nationale. Elle atteste de la conformité des épreuves mises en œuvre sous la responsabilité de l'Institut Saint-Simon au présent règlement d'admission et statue sur les cas litigieux ou sur les candidats ayant obtenu la même note. Elle arrête la liste des candidats admissibles en fonction de la note finale obtenue.

Cette liste est transmise à la direction régionale de la jeunesse, du sport et de la cohésion sociale.

Critères permettant de départager les candidats ayant obtenu la même note aux épreuves d'admission :

Lorsque des candidats ont des notes identiques, les membres de la commission départagent les candidats selon les critères suivants :

- 1 – la note de l'entretien la plus élevée
- 2 – la note de l'écrit la plus élevée
- 3 – Dans le dossier, si nécessaire :
 - la durée de l'expérience professionnelle dans le champ social la plus longue
 - la motivation la plus argumentée

Durée de validité de la décision d'admission :

- report possible 5 ans maximum pour absence de financement (demande de CIF en attente)
- report possible 1 an en cas de force majeure (maladie, maternité, demande motivée)
 - ⇒ Toute demande de report doit faire l'objet d'une demande écrite annuelle, accompagnée d'un justificatif.

Obligation de repasser la sélection après 5 ans.

En cas de report accepté, les droits d'inscription seront remboursés et seront acquittés lors de l'entrée effective de la personne en formation.

L'inscription dans le centre de formation ne sera définitive qu'après la notification d'un résultat positif aux épreuves d'admission (liste arrêtée par la commission d'admission composée du directeur de l'établissement, du responsable de pôle éducation spécialisée et d'un professionnel) et une confirmation écrite du candidat.

Nombre de places disponibles : au maximum 30 par année de formation, cursus en formation continue ou formation initiale.

III – LA FORMATION

Elle est dispensée en trois ans et comporte 1 200 heures d'enseignement théorique en centre de formation et 1960 heures (56 semaines) de formation pratique :

○ **La formation théorique : 1 200 h**

Elle se décompose en quatre domaines de formation (DF) :

DF 1 : Accompagnement social et éducatif spécialisé **350 h**

DF 2 : Conception et conduite d'un projet éducatif spécialisé **450 h**

1^{ère} partie : organisation de l'environnement d'apprentissage et de production (300 h)

2^{ème} partie : conception, conduite et évaluation d'un parcours de formation et d'insertion professionnelle (150 h)

DF 3 : Communication professionnelle **200 h**

1^{ère} partie : travail en équipe pluriprofessionnelle (100 h)

2^{ème} partie : coordination (100 h)

DF 4 : Implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles et interinstitutionnelles **200 h**

1^{ère} partie : implication dans les dynamiques institutionnelles (150h)

2^{ème} partie : travail en partenariat et en réseau (50h)

○ **La formation pratique délivrée au sein de sites qualifiants, selon les modalités suivantes :**

Candidats effectuant la totalité de la formation :

* ***un stage de découverte d'une durée de 12 semaines (420 h) dans un milieu ordinaire d'insertion professionnelle***

* ***un stage long d'une durée de 32 à 36 semaines (1120 à 1260 h)***

* ***un stage d'une durée minimale de 8 semaines (280 h)***

(stages représentatifs d'expériences diversifiées en terme de publics et de modalités d'intervention).

Les personnes pouvant justifier de deux années d'expérience professionnelle sont dispensées du stage de découverte des milieux ordinaires d'insertion professionnelle.

Candidats n'ayant pas à effectuer la totalité de la formation :

* ***une période de stage minimale*** d'une durée de 16 semaines (560 h) pour chacun des deux premiers domaines de formation (*sur le lieu d'activité professionnelle pour les salariés*) et de 8 semaines (280 h) pour chacun des deux derniers domaines de formation.

Candidats en situation d'emploi d'ETS ou de MA :

* ***deux stages de découverte*** d'une durée de 8 semaines (280 h) chacun, hors structure employeur, auprès de publics présentant un handicap ou des difficultés d'ordre social ou économique de nature différente.

Organisation de la formation

La formation peut s'effectuer en totalité ou de manière partielle en fonction du programme individualisé de formation du candidat.

Le candidat peut bénéficier d'allègements ou de dispenses qui ne revêtent toutefois pas un caractère systématique. Ils doivent faire l'objet d'une demande écrite des candidats au directeur de l'Institut Saint Simon.

L'Ecole adressera un dossier d'allègement qui sera examiné par une commission. Cette dernière évaluera la demande et attribuera ou pas l'allègement demandé.

Conformément à l'annexe 4 de l'arrêté du 18 mai 2009, les candidats titulaires d'un diplôme en travail social ou d'animation (DEES, DEEJE, DEASS, DECESF, DEFA ou DEJEPS, DEME) bénéficient de dispenses et/ou d'allègements. Les MA 2^{ème} classe bénéficient d'allègements de formation.

Par ailleurs, les candidats titulaires de diplômes correspondant aux conditions ci-dessous énumérées peuvent bénéficier, sur leur demande, d'allègements de formation dans la limite maximale de :

1 – *Un tiers de la durée pour les titulaires de diplômes sanctionnant deux années au moins d'études accomplies après le baccalauréat.*

2 - *Deux tiers de la durée de formation pour :*

- les titulaires d'au moins une licence ou titre admis en équivalence
- les titulaires du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) ou du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH), créés par le décret n°2004-13 du 5 janvier 2004
- les titulaires d'une attestation de réussite à la formation dispensée par l'Ecole Nationale de la protection judiciaire de la jeunesse,
- les titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier

Les allègements de formation visés ne peuvent entraîner un allègement de la formation théorique supérieur aux deux tiers de la durée totale de celle-ci.

Deux cursus sont donc possibles :

Cursus 1 - Formation sans allègement

- Durée totale de la formation : 3 ans
- Répartition de la formation : elle est dispensée en trois ans et comporte 1200 heures d'enseignement théorique en centre de formation et 14 mois de stage pratique.

Cursus 2 – Formation avec allègement

- Durée totale de la formation et répartition de la formation : formation personnalisée selon la situation de l'élève.

IV – SANCTION DE LA FORMATION

A l'issue de la formation, le centre de formation présente les candidats qui auront fourni un dossier d'inscription complet un mois avant la date des épreuves du diplôme d'Etat. Celui-ci est constitué d'épreuves, (correspondant aux quatre domaines).

Chaque domaine de certification doit être validé séparément. Pour valider chacun des domaines 1,2 et 4, le candidat doit obtenir une note moyenne d'au moins 10 sur 20 pour ce domaine. Pour valider le domaine de certification 3, le candidat doit avoir validé chacune de ses sous-parties « travail en équipe pluriprofessionnelle » et « coordination ».

L'ensemble du diplôme doit être validé dans une période de 5 ans à compter de la date de la notification de la première validation d'un domaine de certification.

Domaine de certification 1 : épreuve orale sur les pratiques professionnelles

Domaine de certification 2 :

- 1^{ère} partie : entretien sur l'organisation de l'environnement de travail
- 2^{ème} partie : présentation et soutenance d'un mémoire

Domaine de certification 3 :

- 1^{ère} partie : entretien à partir d'un journal d'étude clinique
- 2^{ème} partie : élaboration d'écrits professionnels

Domaine de certification 4 :

- 1^{ère} partie : épreuve écrite sur les dynamiques institutionnelles
- 2^{ème} partie : épreuve orale sur le travail en partenariat et en réseau

La date des épreuves et la liste des candidats autorisés à se présenter sont fixées par le Recteur d'Académie. Le diplôme est délivré par le Recteur d'Académie.

Composition du jury :

- Président du jury : Le Recteur d'Académie ou son représentant.
- Vice-Président : le Directeur Régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant
- Des formateurs issus d'établissements préparant le DE ETS, des membres de l'enseignement supérieur ou des professeurs de l'enseignement technologique ou professionnel,
- Des représentants des services déconcentrés des ministères concernés, des collectivités publiques, de personnes qualifiées en matière d'action éducative ou sociale,
- Des représentants qualifiés de la profession professionnelle (employeurs et salariés), pour un quart.

Un Diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé (DEETS) délivré par le Ministère de l'Education Nationale - sous réserve de réussite aux épreuves, sera délivré au stagiaire.

Si le candidat ne valide pas tous les domaines de certification, le jury prend une décision de validation partielle mentionnant les domaines validés. L'intéressé dispose alors de 5 ans, à compter de la date de notification de la première validation pour valider la totalité du diplôme (arrêté du 18 mai 2009, art 14). Le candidat peut, par ailleurs, conserver le bénéfice des notes supérieures ou égales à 10 obtenues aux épreuves écrites des domaines non validés pour une présentation ultérieure (circulaire du 2 novembre 2009).

V – COUTS DE LA FORMATION

- Frais de sélection :

- 126 € pour les candidats se présentant à l'épreuve écrite et orale
- 96 € pour les candidats dispensés de l'épreuve écrite

Les frais de sélection restent acquis dans tous les cas (absence, échec aux épreuves d'admission)

Un candidat ne peut pas être inscrit aux épreuves d'admission s'il n'a pas acquitté les frais de sélection au préalable, par chèque ou en espèces (pas de paiement employeur sur facture).

- Coût de la formation :

Année	Financement par le candidat	Financement par un tiers : 11,50 €/heure (employeur, OPCA,...)
2017/2018	Droits d'inscription : 184 € Frais de scolarité : 506 €	Frais de formation : 5 359 €
2018/2019	Droits d'inscription : 184 € Frais de scolarité : 520 €	Frais de formation : 4 911 €
2019/2020	Droits d'inscription : 184 € Frais de scolarité : 536 €	Frais de formation : 3 530 €
TOTAL	2 114 €	13 800 €

Les personnes en formation qui ne s'acquittent pas des frais de formation dans les conditions prévues ne pourront pas prétendre à poursuivre leur formation. Ces personnes ne seront pas présentées au diplôme préparé.

Une caution de 50 € pour l'utilisation de la bibliothèque, (chèque impérativement émis par le stagiaire), sera demandée lors du premier regroupement.

L'inscription à l'Institut Saint-Simon n'est effective qu'après :

- le retour de l'ensemble des pièces administratives demandées dans les dossiers d'inscription
- le règlement financier des frais d'admission

L'admission en formation n'est effective qu'après :

- la notification écrite d'un résultat positif aux épreuves d'admission
- le retour du bulletin réponse confirmant la demande d'inscription
- le retour de la convention ou du contrat de formation professionnelle signé
- la signature du règlement intérieur.

VI – CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

**Date limite de dépôt des dossiers :
Le 31 Mars 2017**

Le dossier doit comprendre :

- Le formulaire d'inscription complété et signé
 - La photocopie recto verso de votre carte d'identité (ou passeport en cours de validité)
 - 2 photos d'identité (portant votre nom au dos) dont une à coller sur le dossier de candidature
 - 2 enveloppes timbrées au tarif normal, libellées à votre adresse, format 25 x 17
 - La copie de vos diplômes professionnels (pour les diplômés étrangers, une attestation d'équivalence)
 - Les certificats de travail attestant les années de pratique professionnelle dans le métier de base
 - Une lettre de motivation
 - Un curriculum vitae
 - Un certificat des vaccinations obligatoires : DT – polio – BCG
 - Un chèque à l'ordre de l'ARSEEA- INSTITUT SAINT-SIMON. Le nom du candidat devra être inscrit au verso du chèque :
 - 126 € pour les candidats se présentant à l'épreuve écrite et orale
 - 96 € pour les candidats dispensés de l'épreuve écrite
 - * Pour les personnes en situation d'emploi :
 - L'autorisation de l'employeur à suivre la formation/attestation d'emploi (ci-jointe), précisant obligatoirement :
 - * la nature du contrat de travail et le poste occupé.
 - * la durée hebdomadaire ou mensuelle du travail
 - * les périodes de date à date (pour les CDD et contrats aidés)
 - * le montant de la participation de l'employeur aux frais de formation
 - La photocopie du contrat de travail et de la prise en charge financière
 - * Pour les personnes en formation initiale :
 - L'autorisation de l'élève « Financement individuel »
- Toutes ces pièces sont à insérer dans la chemise « Dossier d'inscription »**

Les personnes non admises qui souhaitent récupérer les pièces constitutives de leur dossier d'inscription doivent :

- soit adresser une demande accompagnée d'une enveloppe grand format à leur adresse, timbrée au tarif en vigueur (lettre 5-100g)
- soit venir à l'Institut Saint-Simon

Les dossiers seront détruits dans un délai de 3 mois après affichage des résultats de l'admission.

CALENDRIER de l'admission en formation

Dépôt des dossiers	le 31 mars 2017
Epreuves d'admission	le 05 mai 2017
Publication des résultats	le 10 mai 2017
Journée de pré-rentree	le 01 juin 2017
Début de la formation	Mi-septembre 2017

Note : les éléments liés au calendrier de formation seront communiqués à la matinée d'information

DECRET N°2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.

Afin de garantir l'égalité de leurs chances avec les autres candidats, les candidats aux examens ou concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur qui présentent un handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles susvisé bénéficient des aménagements rendus nécessaires par leur situation.